

Circulaire relative à l'appel à projets d'éducation aux médias dans le secteur de la jeunesse 2021

À l'attention des

- Centres de jeunes agréés ;
- Organisations de jeunesse agréées ;
- Groupes locaux de mouvements de jeunesse ;
- Groupes locaux de mouvements thématiques ;
- Coordinations d'écoles de devoirs ;
- Groupements de jeunesse.

L'éducation aux médias a pour finalité, selon le CSEM, de rendre chaque citoyen actif, autonome et critique envers tout document ou dispositif médiatique dont il est destinataire ou usager. Elle vise donc à ce que chacun et chacune puissent s'approprier les langages médiatiques et se former aux outils d'interprétation, d'expression et de communication par les médias. Elle prépare ainsi les individus à être des citoyens responsables capables de contribuer au développement d'une société toujours plus démocratique, solidaire, pluraliste, ouverte aux autres cultures et aux enjeux planétaires. Elle assure donc à tous des chances égales d'émancipation sociale.

Cette éducation concerne tous les médias imprimés, audiovisuels ou électroniques, quels que soient leurs supports technologiques. Elle ne se limite à aucun genre médiatique et couvre donc tout l'éventail des communications, publiques ou restreintes, informatives, persuasives, divertissantes, ludiques et convivial.

Ce qui est donc recherché à travers l'éducation aux médias des jeunes c'est à la fois :

- Un renforcement de la réflexion de chacun d'eux vis-à-vis des médias : un mouvement volontaire de distanciation intellectuelle et affective par rapport à l'expérience médiatique ordinaire.
- Une prise de conscience critique et une connaissance des enjeux de la vie personnelle et sociale liés à la communication médiatisée.
- L'exercice d'un regard créatif sur le média et le développement de capacités d'expression et d'innovation dans la communication médiatique.

1. Critères dans lesquels les projets doivent s'inscrire

ÉLIGIBILITÉ

Promoteur éligible

Le promoteur de référence pour le projet, qui en tout état de cause est le bénéficiaire de la subvention, doit être

- un centre de jeune agréé,
- une organisation de jeunesse agréée,
- un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique,
- la Fédération d'école de devoirs ou une coordination d'école de devoirs agréée,
- un groupement de jeunesse reconnu par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Partenariats possibles

En cas de partenariat avec un autre opérateur, le promoteur de projet doit être un centre de jeunes agréé, une organisation de jeunesse agréée, un groupe local de mouvement de jeunesse ou un groupe local de mouvement thématique, la Fédération ou une coordination d'école de devoirs ou un groupement de jeunesse reconnu par le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un partenariat avec une association reconnue et spécialisée dans l'éducation aux médias est vivement encouragé.

FINALITÉ & CADRES DU PROJET

Types de projets

La finalité du présent appel à projets est de renforcer les initiatives d'éducation aux médias au sein du secteur de la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets soutenus visent à outiller les jeunes, leurs organisations et les professionnels qui les accompagnent à la compréhension critique des médias. Les projets doivent être menés hors du cadre scolaire.

Public bénéficiaire

Les personnes à qui s'adressent les projets peuvent être soit :

- Les jeunes de 6 à 30 ans hors du cadre scolaire (en maisons de jeunes, en écoles de devoirs, etc. ;)
- Les travailleurs de jeunesse dans une optique de formation à l'éducation aux médias.

Thématiques

Le projet devra porter sur l'une des thématiques suivantes :

- Désinformation et théories du complot

La tempête Irma a provoqué un raz-de-marée de requins aux Caraïbes, le réchauffement climatique est une fable inventée par la Corée du Nord pour nuire à l'économie américaine, le Coronavirus a été créé en laboratoire, etc. En surfant sur internet, on peut croiser ce genre d'informations surprenantes. Peut-être même arrive-t-il que l'on soit tenté de les partager avec ses « amis » sur les réseaux sociaux. Il s'agit pourtant de fausses nouvelles fabriquées de toute pièce dans le but, par exemple, d'influencer les choix politiques ou d'attirer vers des sites commerciaux. Apprendre à vérifier la provenance de l'information, être attentif à ne pas se laisser piéger par nos émotions, encourager à consulter des médias professionnels, comprendre comment l'information se construit, autant de démarches à mener et à travailler avec les jeunes autour de ce thème particulièrement présent dans les réseaux sociaux, mais pas que...

- Exprimer ses émotions face aux médias.

Les émotions sont omniprésentes dans les médias. Au travers des journaux télévisés, des clips vidéo, de la publicité ou encore des réseaux sociaux, nous vivons des peurs, des colères, des tristesses, des joies... Utilisées pour communiquer, séduire, convaincre, manipuler, les émotions peuvent devenir vecteur de publicité voire de propagande. Consciemment ou inconsciemment, les médias influencent les publics via la production d'émotions.

À travers l'analyse des médias, on exercera son œil critique pour prendre du recul et identifier les facteurs qui favorisent, induisent, provoquent les émotions, afin de passer du stade de l'implicite au stade de l'explicite.

En pratiquant régulièrement les médias sur différents supports, on prendra de la distance par rapport à ses émotions. Pour aller plus loin, on se demandera si émotions et informations sont compatibles. On favorisera la production en se mettant comme objectif de séduire ou de convaincre un public précis. Ce thème traverse tous les médias et n'exclut aucune pédagogie.

Critères de participation

Le projet présente des procédures et démarches pédagogiques permettant au public bénéficiaire de s'approprier le projet dans une ou plusieurs de ses phases (préparation, planification, réalisation, évaluation).

Durée et temporalité

Les projets devront se dérouler entre le 20 juillet 2021 et le 31 décembre 2021. Les dépenses devront être justifiées sur la même période.

Cohérence avec les objectifs d'éducation aux médias définis supra.

Enfin, les projets ne peuvent pas être en contradiction avec les principes et missions définis par les décrets du 26 mars 2009 relatif aux organisations de jeunesse et du 20 juillet 2000 concernant les centres de jeunes.

MODALITES D'INTRODUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS

Modalités d'introduction des projets :

Les projets devront être introduits pour le **15 août 2021** uniquement par voie électronique, au moyen du formulaire annexé, à l'adresse suivante : service.jeunesse@cfwb.be

À cette date, le dossier doit être complet, faute de quoi il ne pourra pas être pris en compte.

Seuls les projets introduits par le biais du formulaire ad-hoc seront examinés.

Modalités de sélection des projets :

Un comité de sélection composé d'un jury administratif examinera l'ensemble des projets introduits. L'analyse produite dans ce cadre sera transmise ensuite au Ministre de la Jeunesse.

Les décisions du Ministre relatives à la sélection des projets seront annoncées aux promoteurs pour le 5 septembre 2021 au plus tard.

Les projets devront se dérouler entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2021 et seules seront éligibles les dépenses justifiées sur la même période.

➤ Critères de sélection des projets :

Méthodologie	- Le degré de préparation du projet, la qualité de ses objectifs et des méthodes utilisées	/ 4
Pertinence	- Le projet est pertinent au regard de la thématique choisie - Le projet s'inscrit dans une démarche pertinente d'éducation aux médias	/ 4
Type d'encadrement	- L'encadrement proposé par l'opérateur est adapté aux besoins du projet - Le personnel affecté au projet dispose de la formation et l'expérience nécessaires	/ 4
Participation des jeunes	- Les jeunes sont impliqués activement dans une ou plusieurs phases du projet (préparation, planification, réalisation, évaluation)	/ 4
Innovation	- Le projet prend-t-il des risques dans sa mise en œuvre eu égard aux compétences de son encadrement et de ses objectifs ? - Le projet apporte-t-il des solutions ou des ressources (ex. méthodologiques, pédagogiques, numériques, etc.) originales aux problématiques soulevées, au sens d'inhabituelles pour le type d'opérateur qu'est le porteur du projet ?	/ 4

Pas du tout satisfaisant et exclusion du classement*	0
Plutôt pas satisfaisant	1
Ni satisfaisant, ni insatisfaisant	2
Plutôt satisfaisant	3
Très satisfaisant	4

ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Les projets retenus bénéficieront d'une bourse de 2.000 euros maximum.

Pour chaque subside sollicité, le budget devra faire apparaître la ventilation précise des dépenses et des recettes.

La liquidation de la subvention s'effectuera par le paiement d'une première tranche de 80 % après la signature de l'arrêté de subvention. Le solde de 20 % sera versé après la remise du dossier justificatif.

Ce dossier, comprenant un rapport d'activités et un rapport financier composé d'un récapitulatif et de la copie des pièces justificatives, sera transmis au Service de la Jeunesse de l'Administration pour le **1^e mars 2022 au plus tard.**